

Arrêté du 15 novembre 2017 relatif à la création et à la composition de la commission compétente pour les passages au niveau supérieur dans les niveaux les plus élevés de la grille applicable aux agents contractuels de l'Université de Lyon

Le Président de l'Université de Lyon,

Vu la délibération du Conseil d'administration N° 35/CA/2017,

arrête

Article 1^{er} : création

Il est créé une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions de passage au niveau supérieur dans les niveaux les plus élevés de la grille salariale des agents contractuels

| | |
|-------------------|--------------------------------|
| Niveau A + | À partir du niveau A+11 |
| Niveau A | À partir du niveau A15 |
| Niveau B | À partir du niveau B13 |

Article 2 : composition

Cette commission est composée :

- du Directeur général des Services,
- du Responsable des ressources humaines,
- du Responsable du service dont relève l'agent contractuel concerné,
- d'un représentant de la CCPAC.

Article 3 : exécution

Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 novembre 2017

Khaled BOUABDALLAH,

Président

